



CONTRACT OF APPRENTICESHIP

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Employer / Employeur	
Employer/Company Name: Nom de l'employeur ou de l'entreprise :	
Designated Employer Representative (Full Name): Représentant désigné de l'employeur (nom complet) :	
Position Title: Poste :	
Applicant Full Name: Nom complet du demandeur :	
Trade: Métier :	

Credited Hours and Training / Heures et formation créditées						
Trade Level / Niveau	Hours Required / Nombre d'heures requises	Previous Trades Education Level Credit (PLAR) / Crédit obtenu par une précédente évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA)	Work Experience Credit (hours) / Crédit pour l'expérience de travail (en heures)	Hours Remaining to Move to the Next Level of Apprenticeship / Heures restantes pour passer au prochain niveau d'apprentissage	Technical Training Required / Formation technique requise	Exam Required / Examen requis
					<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
					<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
					<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
					<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
A: Total hours remaining on apprenticeship contract based on the Apprenticeship Application. A : Heures totales restantes à indiquer sur le contrat d'apprentissage selon la demande d'apprentissage.						

B: Hours worked from _____ to _____ hours
 B : Heures travaillées du _____ au _____ = _____ heures

To calculate the hours for the contract, subtract **A - B = C**
 Pour calculer le nombre d'heures à indiquer sur le contrat, faites le calcul **A - B = C**.

C: Total Contract Hours:
C : Nombre d'heures totales à appliquer au contrat : _____

When the employer and the apprentice sign this document, the document becomes a Contract of Apprenticeship.

The Employer agrees that:

- The applicant shall be an apprentice under the *Apprenticeship, Trade and Occupation Certification Act* and Regulations in the trade identified above.
- The apprentice shall complete the apprenticeship program as required under the applicable regulations, or as agreed by the Director and the Employer in accordance with the *Apprenticeship, Trade and Occupation Certification Act*. This includes but is not limited to:
 - (a) keep an apprentice employed for the period stated in the contract, unless sufficient work is not available;
 - (b) provide adequate training and work experience for an apprentice in all aspects of the designated trade, as the facilities and the scope of business permit;
 - (c) ensure an apprentice is adequately supervised by;
 - (i) a journeyman in the designated trade, or
 - (ii) a tradesperson in the designated trade;
 - (d) allow an apprentice to attend technical training courses required in his or her apprenticeship program;
 - (e) permit the Director or designate to;
 - (i) inspect the conditions of employment of an apprentice;
 - (ii) visit and confer with an apprentice; or
 - (iii) inspect all records relating to the work experience and training of an apprentice;
 - (f) notify the Director or designate when employment of an apprentice ceases.
- The on-the-job training for the apprentice begins on the date the apprentice starts to work in the applicable trade for the Employer, or as determined by the Director in accordance with the *Apprenticeship, Trade and Occupation Certification Act*. The parties to this Contract shall comply with the *Apprenticeship, Trade and Occupation Certification Act*.
- The Contract of Apprenticeship comes into effect on the date it is signed by the Director of the Apprenticeship, Trade and Occupation Certification program.
- Time credit sheets or time sheets will be submitted quarterly (every three months).
- Where applicable, accept the credit hours as signed off on the Apprentice Time Credit Hours Worksheet and that the above contract period is reflective of these hours.
- Discuss technical training with the apprentice annually.
- Ensure the supervising journeyman update the apprentice's skills checklist or reviews the occupational standards at a minimum of every six months.
- The contract will be terminated after 12 months of inactivity.

Lorsque l'employeur et l'apprenti signent ce document, ce dernier devient un contrat d'apprentissage.

L'employeur accepte ce qui suit :

- Le demandeur doit être un apprenti dans le métier indiqué ci-dessus selon la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*.
- L'apprenti doit terminer le programme d'apprentissage selon les modalités du règlement pertinent ou selon l'entente conclue entre le directeur et l'employeur, conformément à la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*. Cela comprend, mais sans s'y limiter :
 - (a) garder l'apprenti en tant qu'employé pendant la durée indiquée dans le contrat, à moins qu'il n'y ait pas suffisamment de travail;
 - (b) offrir une formation et une expérience de travail adéquates pour un apprenti dans tous les aspects du métier désigné, dans la mesure où les installations et le mandat de l'entreprise le permettent;
 - (c) s'assurer que l'apprenti est bien supervisé par
 - (i) un compagnon dans le métier désigné, ou
 - (ii) une personne de métier dans le métier désigné;
 - (d) permettre à l'apprenti de suivre les cours de formation technique exigés dans son programme d'apprentissage;
 - (e) permettre au directeur ou à la personne désignée
 - (i) d'inspecter les conditions d'emploi de l'apprenti,
 - (ii) de rendre visite à l'apprenti et de discuter avec lui ou
 - (iii) d'inspecter tous les dossiers concernant l'expérience de travail et la formation de l'apprenti;
 - (f) informer le directeur ou la personne désignée si l'emploi de l'apprenti prend fin.
- La formation sur le terrain de l'apprenti commence à la date à laquelle il commence à travailler dans le métier concerné pour l'employeur ou selon les modalités déterminées par le directeur, conformément à la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*. Les parties concernées par le contrat d'apprentissage doivent se conformer à la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*.
- Ce contrat d'apprentissage entre en vigueur à la date où il est signé par le directeur du programme d'apprentissage et de qualification professionnelle des métiers et professions.
- Les feuilles des crédits d'apprentissage ou les feuilles de temps doivent être soumises chaque trimestre (tous les trois mois).
- Le cas échéant, approuver les heures créditées comme elles sont indiquées sur la feuille des heures créditées de l'apprenti si la durée du contrat tient compte de ces heures.
- Discuter chaque année de la formation technique avec l'apprenti.
- S'assurer que le compagnon-superviseur met à jour la liste de compétences de l'apprenti ou examine les normes professionnelles au moins tous les six mois.
- Ce contrat prendra fin après 12 mois d'inactivité.

The Applicant/Apprentice agrees to:

- Be an apprentice under the *Apprenticeship, Trade and Occupation Certification Act* in the trade identified above.
- Complete the apprenticeship program as required under the applicable regulations, or as agreed by the Director and the Employer in accordance with the *Apprenticeship, Trade and Occupation Certification Act*. This includes but is not limited to:
 - a) attend work during the established hours of work and not be absent without good cause;
 - (b) show due regard for the property of the employer and avoid damage and waste of that property;
 - (c) attend required technical training courses and take the examinations required in the apprenticeship program;
 - (d) notify the Director or designate if the apprentice ceases to be employed as an apprentice;
 - (e) keep their record book in a good and safe condition; and
 - (f) produce the record book for inspection at the request of the Director or designate, the instructor of a technical training course or the employer.
- Register for technical training only after gaining permission from the employer and with a minimum of three (3) months' notice. (unless a shorter period of time is agreed to by the employer)
- Allow the GNWT, Department of Education, Culture and Employment to disclose my name, birthdate, trade, and period of training to any technical training providers including Alberta Advanced Education (Alberta Apprenticeship and Industry Training) and Alberta technical training provider for the purposes of registering me in technical training for my trade if I choose to attend technical training in my trade in Alberta.
- Allow Apprenticeship and Industry Training and the Alberta technical training provider to disclose my Alberta Apprenticeship Identification Number, my technical training marks and my industry examination marks in a period finalization letter to GNWT, Department of Education, Culture and Employment.
- The veracity of all statements made in their application, which is attached to this contract.
- The contract will be terminated after 12 months of inactivity.

Le demandeur ou l'apprenti accepte ce qui suit :

- Être un apprenti dans le métier indiqué ci-dessus selon la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*.
- Terminer le programme d'apprentissage selon les modalités du règlement pertinent ou selon l'entente conclue entre le directeur et l'employeur, conformément à la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions*. Cela comprend, mais sans s'y limiter :
 - a) se présenter au travail pendant les heures de travail établies et ne pas s'absenter sans une bonne raison;
 - (b) être respectueux des biens de l'employeur et éviter de les endommager ou de les gaspiller;
 - (c) suivre les cours de formation technique exigés et passer les examens du programme d'apprentissage;
 - (d) informer le directeur ou la personne désignée s'il n'est plus employé en tant qu'apprenti;
 - (e) garder son livret en bon état;
 - (f) présenter le livret si une vérification est demandée par le directeur ou la personne désignée, l'enseignant d'une formation technique ou l'employeur.
- S'inscrire à la formation technique seulement après avoir obtenu la permission de l'employeur et en donnant un préavis d'au moins trois mois (à moins qu'une période plus courte ait été convenue avec l'employeur).
- Permettre au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du GTNO de divulguer son nom, sa date de naissance, son métier, et sa période de formation à tous les fournisseurs de formation technique, notamment l'Enseignement supérieur de l'Alberta (programme d'apprentissage et de formation dans l'industrie de la province de l'Alberta) ainsi qu'au fournisseur de formation technique de l'Alberta pour s'inscrire à la formation technique sur son métier si la formation technique est suivie en Alberta.
- Permettre au programme d'apprentissage et de formation dans l'industrie de la province de l'Alberta et le fournisseur de formation technique de l'Alberta de divulguer son numéro d'identification du programme d'apprentissage de l'Alberta, ses notes à la formation technique ainsi que ses notes à l'examen de l'industrie dans une lettre de fin de période adressée au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du GTNO.
- La véracité de toutes les déclarations figurant dans sa demande, laquelle est jointe au présent contrat.
- Ce contrat prendra fin après 12 mois d'inactivité.

Name of Applicant (print):

Nom du demandeur en caractères d'imprimerie : _____

X

Applicant Signature / Signature du demandeur ou de l'apprenti

Date (yyyy/mm/dd) / (aaaa/mm/jj)

Name of Employer: (print)

Nom de l'employeur en caractères d'imprimerie : _____

X

Employer Signature / Signature de l'employeur

Date (yyyy/mm/dd) / (aaaa/mm/jj)

Internal Use: Work and Trades Education Credit(s)**Utilisation interne : Crédits pour l'expérience de travail et la formation aux métiers**Date Registered: (yyyy/mm/dd)
Date d'inscription : (aaaa/mm/jj)Contract Number:
N° du contrat :Registered by: (ATOC Certification Officer signature)
Inscrit par : (Signature de l'agent de certification)Contract Start Date: (yyyy/mm/dd)
Date de début du contrat : (aaaa/mm/jj)Contract Expected End Date: (yyyy/mm/dd)
Date de conclusion prévue du contrat : (aaaa/mm/jj)Contract requirements:
Conditions du contrat :PLAR Attached? Yes No
ÉRA jointe? Oui NonPLAR Credit Approved? Yes No
Crédits de l'ÉRA approuvés? Oui Non

Level Niveau	Program Duration Durée du programme	Trades Education Level Credit (PLAR) Crédit pour le niveau de formation aux métiers (ÉRA)	Work Experience Credit (Hours) Crédit pour l'expérience de travail (en heures)	Balance Required Nombre d'heures requises	Technical Training Required (Y/N) Formation technique requise (oui ou non)	Examination Required (Y/N) Examen requis (oui ou non)

A copy of this page shall be forwarded to the Apprentice and the Employer.
Une copie de cette page doit être envoyée à l'apprenti et à l'employeur.

X

Director of Apprenticeship, Trade and Occupation Certification
Directeur du programme d'apprentissage et de qualification professionnelle des métiers et professions

Date (yyyy/mm/dd) / (aaaa/mm/jj)